

Reddition de compte pour les organismes financés en activités spécifiques

Afin de répondre aux exigences du cadre normatif du MSSS (p. 26 article 4.12), les éléments suivants devront se retrouver dans la reddition de compte de votre organisme et ce **à compter de l'année financière 2025-2026**. Ils devront être acheminés au plus tard 120 jours suivant la date de la fin de l'année financière de l'organisme.

Avis de convocation

L'avis de convocation à la dernière assemblée générale annuelle qui a été transmis aux membres.

Ordre du jour

L'ordre du jour de la dernière assemblée générale annuelle qui a été utilisé pour la tenue de l'assemblée.

Procès-verbal

L'extrait de procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (non adopté), afin de témoigner du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport d'activité et le rapport financier ont été présentés aux membres.

Rapport d'activités

Un rapport d'activité détaillé en lien avec la subvention accordée démontrant les impacts sur les déterminants de la santé et du bien-être ciblés par les activités et précisant :

- le nombre de personnes participant aux activités de l'organisme,
- le nombre d'activités réalisées.

États financiers

- Le rapport financier du projet
 - Les contributions gouvernementales doivent être présentées distinctement dans les états financiers. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié dans les produits des états financiers. Le nom du programme duquel est issu le financement doit aussi être visible.
Ex. : Santé-Québec – Programme de soutien aux organismes communautaire – Activités spécifiques

Les activités financées en activités spécifiques doivent faire l'objet d'une *section distincte* dans le rapport d'activité et de *lignes distinctes* dans le rapport financier (dépenses et revenus).